

**Ce message concerne toutes les familles qui souhaitent déposer une demande de bourse lycée pour l'année 2024-2025, même pour les élèves lycéens qui étaient déjà bénéficiaires l'année dernière (la bourse n'est plus automatiquement renouvelée).**

Effectivement, pour la rentrée 2024-2025, les modalités de demande de bourse nationale pour tous les collégiens et lycéens ont évolué (décret paru au Journal Officiel du 4 avril 2024).

Jusqu'à présent, les familles devaient obligatoirement faire une demande de bourse via le portail Educonnect ou sur format papier.

A partir de septembre 2024, le service public a mis en place « **l'examen automatique du droit à la bourse** » pour chaque élève afin de permettre à chaque famille éligible de pouvoir en bénéficier. Cet examen est soumis à un consentement de votre part pour que les informations relatives à votre état civil soient transmises à l'administration fiscale et que cette dernière vérifie votre éligibilité la bourse scolaire. L'octroi de la bourse lycée pour 3 ans n'existe plus, les bourses seront attribuées pour **UNE** année scolaire.

**Vous souhaitez faire une demande de bourse pour votre enfant, 2 cas se présentent à vous :**

**1<sup>er</sup> cas** ➡ Vous avez effectué l'inscription de votre enfant en ligne sur EduConnect, le consentement pour cet examen automatique du droit de bourse a dû vous être demandé. Si vous l'avez accepté, la saisie de vos informations vaut demande de bourse et votre dossier sera étudié automatiquement. Le Service des bourses nous communiquera la décision finale d'attribution de bourse.

**2<sup>nd</sup> cas** ➡ Vous avez effectué l'inscription ou la réinscription de votre enfant directement au lycée avec le dossier papier et vous voulez faire une demande de bourse lycée.

**Vous devez obligatoirement choisir et remplir 1 des 2 formulaires qui a été remis en classe à votre enfant le jeudi 5 septembre 2024.**

**1<sup>er</sup> formulaire :**      **« Etude automatique du droit à bourse »** soumise à votre consentement  
Cette étude sera renouvelée systématiquement chaque année sans votre intervention.

**2<sup>nd</sup> formulaire :**      **« dossier de demande de bourse papier »** car vous ne souhaitez pas l'étude automatique du droit à bourse.

**Votre formulaire doit impérativement nous être rendu dûment signé  
et accompagné des pièces justificatives  
le 17 septembre 2024 au plus tard.  
Aucun dossier ne sera pris après cette date.**



**Même si votre enfant était déjà bénéficiaire d'une bourse de lycée l'année dernière, vous devez impérativement faire une nouvelle demande de bourse.**

*Vous pouvez vérifier si vous êtes éligible à la bourse avec le simulateur en ligne en copiant collant ce lien dans votre navigateur :*

<https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html>

*Le secrétariat du Proviseur et le service Intendance se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.*